

USAGES PERMIS											
USAGES		ZONES									
HABITATION		A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7	A-8	A-9	A-10
Habitation unifamiliale isolée	H-1	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾
Habitation unifamiliale jumelée	H-2										
Habitation unifamiliale en rangée	H-3										
Habitation bifamiliale isolée	H-4										
Habitation trifamiliale isolée	H-5										
Habitation multifamiliale isolé	H-6										
Maison mobile	H-7										
Habitation collective	H-8										
COMMERCE ET SERVICE		A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7	A-8	A-9	A-10
Commerce et service au détail	C-1										
Commerce et service personnel, professionnel et financier	C-2	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾
Commerce d'hébergement	C-3										
Commerce de restauration et débit de boisson	C-4										
Commerce de l'automobile et véhicule léger	C-5										
Commerce lié à l'entreposage libre-service	C-6										
Commerce et service de gros sans ent. extérieur	C-7										
Commerce et service de gros avec ent. extérieur	C-8					X ⁽³⁾					
Commerce et service liés au transport, au transbordement et à l'entreposage extérieur	C-9										
Commerce lié à la garde d'animaux	C-10	X									
INDUSTRIE		A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7	A-8	A-9	A-10
Industrie légère	I-1										
Industrie moyenne	I-2										
Industrie lourde	I-3										
Industries de hautes technologies	I-4										
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7	A-8	A-9	A-10
Équipement ou service communautaires	P-1										
Service d'utilité publique	P-2										
RÉCRÉATIF		A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7	A-8	A-9	A-10
Récréatif intensif	R-1										
Récréatif extensif	R-2				X ⁽⁴⁾						
Parcs et espaces verts	R-3										
AGRICULTURE		A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7	A-8	A-9	A-10
Culture	Ag-1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Élevage	Ag-2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Activité agrotouristique	Ag-3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES		A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7	A-8	A-9	A-10
Exploitation forestière	ERN-1	X		X		X	X	X			
Carrière, gravière et sablière	ERN-2		X ⁽⁵⁾								

NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

NORMES	U.M.	ZONES									
		A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7	A-8	A-9	A-10
Marge avant minimale	m	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Marge latérale minimale	m	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Somme des marges latérales minimale	m	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Marge arrière minimale	m	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Superficie du bâtiment au sol minimale	m.c.	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65
Nombre d'étage minimal	Unité	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Nombre d'étage maximal	Unité	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Hauteur minimale	m										
Hauteur maximale	m	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
Indice d'occupation au sol maximal	%	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Aire de verdure minimale	%										

Rappel des autres normes contenues dans les règlements d'urbanisme

Règlement de zonage

- Article 47. Implantation d'un bâtiment principal sur un terrain riverain
- Article 48. Implantation d'un bâtiment principal entre deux bâtiments construits
- Article 49. Implantation d'un bâtiment principal sur un terrain d'angle ou d'angle transversal
- Article 50. Implantation d'un bâtiment principal jumelée ou en rangée

NORMES DE LOTISSEMENT

TYPOLOGIE DE BÂTIMENT	U.M.	ZONES									
		A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7	A-8	A-9	A-10
BÂTIMENT ISOLÉ											
Largeur minimale	m										
Profondeur minimale	m										
Superficie minimale	m.c.										
BÂTIMENT JUMELÉ											
Largeur minimale	m										
Profondeur minimale	m										
Superficie minimale	m.c.										
BÂTIMENT EN RANGÉE											
Largeur minimale	m										
Profondeur minimale	m										
Superficie minimale	m.c.										

Rappel des autres normes contenues dans les règlements d'urbanisme

Règlement de lotissement

- Article 40. Lot partiellement ou non desservi (aqueduc et égout)
- Article 41. Lot situé dans un corridor riverain

NOTES PARTICULIÈRES

1. Maison unifamiliale autorisée en vertu des articles 31, 40, et 101 à 105 de la LPTAA ou autorisée par la Commission de protection du territoire agricole avant le 25 juin 2004.
2. Uniquement l'usage « Clinique vétérinaire ».
3. Uniquement l'usage « Exploitation d'un lieu d'élimination de déchets domestiques et de matériaux secs à l'intérieur d'une aire de droits acquis reconnue ou d'une aire autorisée par la Commission de protection du territoire agricole avant le 25 juin 2004.
4. Uniquement l'usage « Camping » à l'intérieur d'une aire de droits acquis reconnue ou d'une aire autorisée par la Commission de protection du territoire agricole avant le 25 juin 2004.
5. Centre de tri et de concassage des matériaux secs sur le site d'une carrière ou d'une sablière.

USAGES PERMIS											
USAGES		ZONES									
HABITATION		A-11	A-12	A-13	A-14	A-15	A-16	A-17	A-18	A-19	A-20
Habitation unifamiliale isolée	H-1	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾
Habitation unifamiliale jumelée	H-2										
Habitation unifamiliale en rangée	H-3										
Habitation bifamiliale isolée	H-4										
Habitation trifamiliale isolée	H-5										
Habitation multifamiliale isolé	H-6										
Maison mobile	H-7										
Habitation collective	H-8										
COMMERCE ET SERVICE		A-11	A-12	A-13	A-14	A-15	A-16	A-17	A-18	A-19	A-20
Commerce et service au détail	C-1										
Commerce et service personnel, professionnel et financier	C-2	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾
Commerce d'hébergement	C-3										
Commerce de restauration et débit de boisson	C-4										
Commerce de l'automobile et véhicule léger	C-5										
Commerce lié à l'entreposage libre-service	C-6										
Commerce et service de gros sans ent. extérieur	C-7										
Commerce et service de gros avec ent. extérieur	C-8										
Commerce et service liés au transport, au transbordement et à l'entreposage extérieur	C-9										
Commerce lié à la garde d'animaux	C-10				X			X			
INDUSTRIE		A-11	A-12	A-13	A-14	A-15	A-16	A-17	A-18	A-19	A-20
Industrie légère	I-1										
Industrie moyenne	I-2										
Industrie lourde	I-3										
Industries de hautes technologies	I-4										
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		A-11	A-12	A-13	A-14	A-15	A-16	A-17	A-18	A-19	A-20
Équipement ou service communautaires	P-1										
Service d'utilité publique	P-2						X ⁽³⁾	X ⁽³⁾			X ⁽⁴⁾
RÉCRÉATIF		A-11	A-12	A-13	A-14	A-15	A-16	A-17	A-18	A-19	A-20
Récréatif intensif	R-1										
Récréatif extensif	R-2										
Parcs et espaces verts	R-3										
AGRICULTURE		A-11	A-12	A-13	A-14	A-15	A-16	A-17	A-18	A-19	A-20
Culture	Ag-1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Élevage	Ag-2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Activité agrotouristique	Ag-3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES		A-11	A-12	A-13	A-14	A-15	A-16	A-17	A-18	A-19	A-20
Exploitation forestière	ERN-1		X	X	X	X	X	X	X		
Carrière, gravière et sablière	ERN-2									X	

NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

NORMES	U.M.	ZONES									
		A-11	A-12	A-13	A-14	A-15	A-16	A-17	A-18	A-19	A-20
Marge avant minimale	m	12	12	12	12	12	12	12	12	12	7,5
Marge latérale minimale	m	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Somme des marges latérales minimale	m	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Marge arrière minimale	m	6	6	6	6	6	6	6	6	6	3
Superficie du bâtiment au sol minimale	m.c.	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65
Nombre d'étage minimal	Unité	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Nombre d'étage maximal	Unité	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Hauteur minimale	m										
Hauteur maximale	m	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
Indice d'occupation au sol maximal	%	30	30	30	30	30	30	30	30	30	40
Aire de verdure minimale	%										

Rappel des autres normes contenues dans les règlements d'urbanisme

Règlement de zonage

- Article 47. Implantation d'un bâtiment principal sur un terrain riverain
- Article 48. Implantation d'un bâtiment principal entre deux bâtiments construits
- Article 49. Implantation d'un bâtiment principal sur un terrain d'angle ou d'angle transversal
- Article 50. Implantation d'un bâtiment principal jumelée ou en rangée

NORMES DE LOTISSEMENT

TYPOLOGIE DE BÂTIMENT	U.M.	ZONES									
		A-11	A-12	A-13	A-14	A-15	A-16	A-17	A-18	A-19	A-20
BÂTIMENT ISOLÉ											
Largeur minimale	m										
Profondeur minimale	m										
Superficie minimale	m.c.										
BÂTIMENT JUMELÉ											
Largeur minimale	m										
Profondeur minimale	m										
Superficie minimale	m.c.										
BÂTIMENT EN RANGÉE											
Largeur minimale	m										
Profondeur minimale	m										
Superficie minimale	m.c.										

Rappel des autres normes contenues dans les règlements d'urbanisme

Règlement de lotissement

- Article 40. Lot partiellement ou non desservi (aqueduc et égout)
- Article 41. Lot situé dans un corridor riverain

NOTES PARTICULIÈRES

1. Maison unifamiliale autorisée en vertu des articles 31, 40, et 101 à 105 de la LPTAA ou autorisée par la Commission de protection du territoire agricole avant le 25 juin 2004.
2. Uniquement l'usage « Clinique vétérinaire ».
3. Uniquement les « Éoliennes » et « Tour de télécommunication » – soumis à l'article 33 du présent règlement et au Règlement sur les usages conditionnels.
4. Uniquement les usages « Service douanier » et « Commerce hors taxes ».

USAGES PERMIS											
USAGES			ZONES								
HABITATION			A-21								
Habitation unifamiliale isolée	H-1	X ⁽¹⁾									
Habitation unifamiliale jumelée	H-2										
Habitation unifamiliale en rangée	H-3										
Habitation bifamiliale isolée	H-4										
Habitation trifamiliale isolée	H-5										
Habitation multifamiliale isolé	H-6										
Maison mobile	H-7										
Habitation collective	H-8										
COMMERCE ET SERVICE			A-21								
Commerce et service au détail	C-1										
Commerce et service personnel, professionnel et financier	C-2										
Commerce d'hébergement	C-3										
Commerce de restauration et débit de boisson	C-4										
Commerce de l'automobile et véhicule léger	C-5										
Commerce lié à l'entreposage libre-service	C-6										
Commerce et service de gros sans ent. extérieur	C-7										
Commerce et service de gros avec ent. extérieur	C-8										
Commerce et service liés au transport, au transbordement et à l'entreposage extérieur	C-9										
Commerce lié à la garde d'animaux	C-10										
INDUSTRIE			A-21								
Industrie légère	I-1										
Industrie moyenne	I-2										
Industrie lourde	I-3										
Industries de hautes technologies	I-4										
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE			A-21								
Équipement ou service communautaires	P-1										
Service d'utilité publique	P-2	X ⁽²⁾									
RÉCRÉATIF			A-21								
Récréatif intensif	R-1										
Récréatif extensif	R-2										
Parcs et espaces verts	R-3										
AGRICULTURE			A-21								
Culture	Ag-1	X									
Élevage	Ag-2	X									
Activité agrotouristique	Ag-3	X									
EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES			A-21								
Exploitation forestière	ERN-1										
Carrière, gravière et sablière	ERN-2										

NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

NORMES	U.M.	ZONES									
		A-21									
Marge avant minimale	m	7,5									
Marge latérale minimale	m	3									
Somme des marges latérales minimale	m	6									
Marge arrière minimale	m	3									
Superficie du bâtiment au sol minimale	m.c.	65									
Nombre d'étage minimale	Unité	1									
Nombre d'étage maximale	Unité	2									
Hauteur minimale	m										
Hauteur maximale	m	9									
Indice d'occupation au sol maximale	%	40									
Aire de verdure minimale	%										

Rappel des autres normes contenues dans les règlements d'urbanisme

Règlement de zonage

- Article 47. Implantation d'un bâtiment principal sur un terrain riverain
- Article 48. Implantation d'un bâtiment principal entre deux bâtiments construits
- Article 49. Implantation d'un bâtiment principal sur un terrain d'angle ou d'angle transversal
- Article 50. Implantation d'un bâtiment principal jumelée ou en rangée

NORMES DE LOTISSEMENT

TYPLOGIE DE BÂTIMENT	U.M.	ZONES									
		A-21									
BÂTIMENT ISOLÉ											
Largeur minimale	m										
Profondeur minimale	m										
Superficie minimale	m.c.										
BÂTIMENT JUMELÉ											
Largeur minimale	m										
Profondeur minimale	m										
Superficie minimale	m.c.										
BÂTIMENT EN RANGÉE											
Largeur minimale	m										
Profondeur minimale	m										
Superficie minimale	m.c.										

Rappel des autres normes contenues dans les règlements d'urbanisme

Règlement de lotissement

- Article 40. Lot partiellement ou non desservi (aqueduc et égout)
- Article 41. Lot situé dans un corridor riverain

NOTES PARTICULIÈRES

1. Maison unifamiliale autorisée en vertu des articles 31, 40, et 101 à 105 de la LPTAA ou autorisée par la Commission de protection du territoire agricole avant le 25 juin 2004.
2. Uniquement les usages « Service douanier » et « Commerce hors taxes ».

USAGES PERMIS											
USAGES		ZONES									
HABITATION		C-1	C-2								
Habitation unifamiliale isolée	H-1										
Habitation unifamiliale jumelée	H-2										
Habitation unifamiliale en rangée	H-3										
Habitation bifamiliale isolée	H-4										
Habitation trifamiliale isolée	H-5										
Habitation multifamiliale isolé	H-6										
Maison mobile	H-7										
Habitation collective	H-8										
COMMERCE ET SERVICE		C-1	C-2								
Commerce et service au détail	C-1										
Commerce et service personnel, professionnel et financier	C-2										
Commerce d'hébergement	C-3										
Commerce de restauration et débit de boisson	C-4										
Commerce de l'automobile et véhicule léger	C-5										
Commerce lié à l'entreposage libre-service	C-6										
Commerce et service de gros sans ent. extérieur	C-7										
Commerce et service de gros avec ent. extérieur	C-8										
Commerce et service liés au transport, au transbordement et à l'entreposage extérieur	C-9										
Commerce lié à la garde d'animaux	C-10										
INDUSTRIE		C-1	C-2								
Industrie légère	I-1										
Industrie moyenne	I-2										
Industrie lourde	I-3										
Industries de hautes technologies	I-4										
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		C-1	C-2								
Équipement ou service communautaires	P-1										
Service d'utilité publique	P-2										
RÉCRÉATIF		C-1	C-2								
Récréatif intensif	R-1										
Récréatif extensif	R-2										
Parcs et espaces verts	R-3	X	X								
AGRICULTURE		C-1	C-2								
Culture	Ag-1										
Élevage	Ag-2										
Activité agrotouristique	Ag-3										
EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES		C-1	C-2								
Exploitation forestière	ERN-1										
Carrière, gravière et sablière	ERN-2										

NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

NORMES	U.M.	ZONES									
		C-1	C-2								
Marge avant minimale	m										
Marge latérale minimale	m										
Somme des marges latérales minimale	m										
Marge arrière minimale	m										
Superficie du bâtiment au sol minimale	m.c.										
Nombre d'étage minimal	Unité										
Nombre d'étage maximal	Unité										
Hauteur minimale	m										
Hauteur maximale	m										
Indice d'occupation au sol maximal	%										
Aire de verdure minimale	%										

Rappel des autres normes contenues dans les règlements d'urbanisme

Règlement de zonage

- Article 47. Implantation d'un bâtiment principal sur un terrain riverain
- Article 48. Implantation d'un bâtiment principal entre deux bâtiments construits
- Article 49. Implantation d'un bâtiment principal sur un terrain d'angle ou d'angle transversal
- Article 50. Implantation d'un bâtiment principal jumelée ou en rangée

NORMES DE LOTISSEMENT

TYPOLOGIE DE BÂTIMENT	U.M.	ZONES									
		C-1	C-2								
BÂTIMENT ISOLÉ											
Largeur minimale	m										
Profondeur minimale	m										
Superficie minimale	m.c.										
BÂTIMENT JUMELÉ											
Largeur minimale	m										
Profondeur minimale	m										
Superficie minimale	m.c.										
BÂTIMENT EN RANGÉE											
Largeur minimale	m										
Profondeur minimale	m										
Superficie minimale	m.c.										

Rappel des autres normes contenues dans les règlements d'urbanisme

Règlement de lotissement

- Article 40. Lot partiellement ou non desservi (aqueduc et égout)
- Article 41. Lot situé dans un corridor riverain

NOTES PARTICULIÈRES

USAGES PERMIS											
USAGES		ZONES									
HABITATION		H-1	H-2	H-3	H-4	H-5	H-6	H-7	H-8	H-9	H-10
Habitation unifamiliale isolée	H-1	X	X	X	X	X	X		X	X	X
Habitation unifamiliale jumelée	H-2		X	X			X				
Habitation unifamiliale en rangée	H-3		X	X			X				
Habitation bifamiliale isolée	H-4		X	X			X			X	
Habitation trifamiliale isolée	H-5		X	X							
Habitation multifamiliale isolé	H-6		X	X				X			
Maison mobile	H-7					X					
Habitation collective	H-8		X	X				X			
COMMERCE ET SERVICE		H-1	H-2	H-3	H-4	H-5	H-6	H-7	H-8	H-9	H-10
Commerce et service au détail	C-1										
Commerce et service personnel, professionnel et financier	C-2										
Commerce d'hébergement	C-3										
Commerce de restauration et débit de boisson	C-4										
Commerce de l'automobile et véhicule léger	C-5										
Commerce lié à l'entreposage libre-service	C-6										
Commerce et service de gros sans ent. extérieur	C-7										
Commerce et service de gros avec ent. extérieur	C-8										
Commerce et service liés au transport, au transbordement et à l'entreposage extérieur	C-9										
Commerce lié à la garde d'animaux	C-10										
INDUSTRIE		H-1	H-2	H-3	H-4	H-5	H-6	H-7	H-8	H-9	H-10
Industrie légère	I-1										
Industrie moyenne	I-2										
Industrie lourde	I-3										
Industries de hautes technologies	I-4										
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		H-1	H-2	H-3	H-4	H-5	H-6	H-7	H-8	H-9	H-10
Équipement ou service communautaires	P-1										
Service d'utilité publique	P-2										
RÉCRÉATIF		H-1	H-2	H-3	H-4	H-5	H-6	H-7	H-8	H-9	H-10
Récréatif intensif	R-1										
Récréatif extensif	R-2										
Parcs et espaces verts	R-3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
AGRICULTURE		H-1	H-2	H-3	H-4	H-5	H-6	H-7	H-8	H-9	H-10
Culture	Ag-1										
Élevage	Ag-2										
Activité agrotouristique	Ag-3										
EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES		H-1	H-2	H-3	H-4	H-5	H-6	H-7	H-8	H-9	H-10
Exploitation forestière	ERN-1										
Carrière, gravière et sablière	ERN-2										

NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

NORMES	U.M.	ZONES									
		H-1	H-2	H-3	H-4	H-5	H-6	H-7	H-8	H-9	H-10
Marge avant minimale	m	6	6	6	6	4,5	6	10	6	6	6
Marge latérale minimale	m	2	2	2	2	1,5	2	6	2	2	2
Somme des marges latérales minimale	m	4	4	4	4	3	4	12	4	4	4
Marge arrière minimale	m	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Superficie du bâtiment au sol minimale	m.c.	65	65	65	65	65	65	100	65	65	65
Nombre d'étage minimal	Unité	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Nombre d'étage maximal	Unité	2	2	2	2	2	2	3	2	2	2
Hauteur minimale	m										
Hauteur maximale	m	9	9	9	9	9	9	14	9	9	9
Indice d'occupation au sol maximal	%	30	30	30	30	30	30	40	30	30	30
Aire de verdure minimale	%	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25

Rappel des autres normes contenues dans les règlements d'urbanisme

Règlement de zonage

- Article 47. Implantation d'un bâtiment principal sur un terrain riverain
- Article 48. Implantation d'un bâtiment principal entre deux bâtiments construits
- Article 49. Implantation d'un bâtiment principal sur un terrain d'angle ou d'angle transversal
- Article 50. Implantation d'un bâtiment principal jumelée ou en rangée

NORMES DE LOTISSEMENT

TYPOLOGIE DE BÂTIMENT	U.M.	ZONES									
		H-1	H-2	H-3	H-4	H-5	H-6	H-7	H-8	H-9	H-10
BÂTIMENT ISOLÉ											
Largeur minimale	m	15	15	15	15	15	15	20	15	15	15
Profondeur minimale	m	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Superficie minimale	m.c.	450	450	450	450	450	450	600	450	450	450
BÂTIMENT JUMELÉ											
Largeur minimale	m		12	12			12				
Profondeur minimale	m		30	30			30				
Superficie minimale	m.c.		360	360			360				
BÂTIMENT EN RANGÉE											
Largeur minimale	m		6	6			6				
Profondeur minimale	m		30	30			30				
Superficie minimale	m.c.		180	180			180				

Rappel des autres normes contenues dans les règlements d'urbanisme

Règlement de lotissement

- Article 40. Lot partiellement ou non desservi (aqueduc et égout)
- Article 41. Lot situé dans un corridor riverain

NOTES PARTICULIÈRES

USAGES PERMIS											
USAGES		ZONES									
HABITATION		H-11	H-12	H-13	H-14	H-15	H-16	H-17	H-18	H-19	H-20
Habitation unifamiliale isolée	H-1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Habitation unifamiliale jumelée	H-2			X	X						
Habitation unifamiliale en rangée	H-3										
Habitation bifamiliale isolée	H-4				X		X	X			X
Habitation trifamiliale isolée	H-5							X			
Habitation multifamiliale isolé	H-6							X			X
Maison mobile	H-7			X							
Habitation collective	H-8										
COMMERCE ET SERVICE		H-11	H-12	H-13	H-14	H-15	H-16	H-17	H-18	H-19	H-20
Commerce et service au détail	C-1										
Commerce et service personnel, professionnel et financier	C-2										
Commerce d'hébergement	C-3										
Commerce de restauration et débit de boisson	C-4										
Commerce de l'automobile et véhicule léger	C-5										
Commerce lié à l'entreposage libre-service	C-6										
Commerce et service de gros sans ent. extérieur	C-7										
Commerce et service de gros avec ent. extérieur	C-8										
Commerce et service liés au transport, au transbordement et à l'entreposage extérieur	C-9										
Commerce lié à la garde d'animaux	C-10										
INDUSTRIE		H-11	H-12	H-13	H-14	H-15	H-16	H-17	H-18	H-19	H-20
Industrie légère	I-1										
Industrie moyenne	I-2										
Industrie lourde	I-3										
Industries de hautes technologies	I-4										
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		H-11	H-12	H-13	H-14	H-15	H-16	H-17	H-18	H-19	H-20
Équipement ou service communautaires	P-1										
Service d'utilité publique	P-2										
RÉCRÉATIF		H-11	H-12	H-13	H-14	H-15	H-16	H-17	H-18	H-19	H-20
Récréatif intensif	R-1										
Récréatif extensif	R-2										
Parcs et espaces verts	R-3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
AGRICULTURE		H-11	H-12	H-13	H-14	H-15	H-16	H-17	H-18	H-19	H-20
Culture	Ag-1										
Élevage	Ag-2										
Activité agrotouristique	Ag-3										
EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES		H-11	H-12	H-13	H-14	H-15	H-16	H-17	H-18	H-19	H-20
Exploitation forestière	ERN-1										
Carrière, gravière et sablière	ERN-2										

NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

NORMES	U.M.	ZONES									
		H-11	H-12	H-13	H-14	H-15	H-16	H-17	H-18	H-19	H-20
Marge avant minimale	m	6	6	4,5	6	6	6	6	6	6	6
Marge latérale minimale	m	2	2	1,5	2	2	2	2	2	2	2
Somme des marges latérales minimale	m	4	4	3	4	4	4	4	4	4	4
Marge arrière minimale	m	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Superficie du bâtiment au sol minimale	m.c.	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65
Nombre d'étage minimal	Unité	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Nombre d'étage maximal	Unité	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Hauteur minimale	m										
Hauteur maximale	m	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
Indice d'occupation au sol maximal	%	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Aire de verdure minimale	%										

Rappel des autres normes contenues dans les règlements d'urbanisme

Règlement de zonage

- Article 47. Implantation d'un bâtiment principal sur un terrain riverain
- Article 48. Implantation d'un bâtiment principal entre deux bâtiments construits
- Article 49. Implantation d'un bâtiment principal sur un terrain d'angle ou d'angle transversal
- Article 50. Implantation d'un bâtiment principal jumelée ou en rangée

NORMES DE LOTISSEMENT

TYPOLOGIE DE BÂTIMENT	U.M.	ZONES									
		H-11	H-12	H-13	H-14	H-15	H-16	H-17	H-18	H-19	H-20
BÂTIMENT ISOLÉ											
Largeur minimale	m	15	15	12	12	15	15	15	15	15	15
Profondeur minimale	m	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Superficie minimale	m.c.	450	450	360	360	450	450	450	450	450	450
BÂTIMENT JUMELÉ											
Largeur minimale	m			12	12						
Profondeur minimale	m			30	30						
Superficie minimale	m.c.			360	360						
BÂTIMENT EN RANGÉE											
Largeur minimale	m										
Profondeur minimale	m										
Superficie minimale	m.c.										

Rappel des autres normes contenues dans les règlements d'urbanisme

Règlement de lotissement

- Article 40. Lot partiellement ou non desservi (aqueduc et égout)
- Article 41. Lot situé dans un corridor riverain

NOTES PARTICULIÈRES

USAGES PERMIS											
USAGES		ZONES									
HABITATION		H-21	H-22	H-23	H-24	H-25	H-26	H-27	H-28	H-29	H-30
Habitation unifamiliale isolée	H-1	X	X	X	X	X			X	X	X
Habitation unifamiliale jumelée	H-2					X					X
Habitation unifamiliale en rangée	H-3					X					X
Habitation bifamiliale isolée	H-4				X	X	X	X	X	X	X
Habitation trifamiliale isolée	H-5				X	X	X	X			X
Habitation multifamiliale isolé	H-6				X	X	X	X			X (1)
Maison mobile	H-7										
Habitation collective	H-8					X	X	X			X
COMMERCE ET SERVICE		H-21	H-22	H-23	H-24	H-25	H-26	H-27	H-28	H-29	H-30
Commerce et service au détail	C-1										
Commerce et service personnel, professionnel et financier	C-2										
Commerce d'hébergement	C-3										
Commerce de restauration et débit de boisson	C-4										
Commerce de l'automobile et véhicule léger	C-5										
Commerce lié à l'entreposage libre-service	C-6										
Commerce et service de gros sans ent. extérieur	C-7										
Commerce et service de gros avec ent. extérieur	C-8										
Commerce et service liés au transport, au transbordement et à l'entreposage extérieur	C-9										
Commerce lié à la garde d'animaux	C-10										
INDUSTRIE		H-21	H-22	H-23	H-24	H-25	H-26	H-27	H-28	H-29	H-30
Industrie légère	I-1										
Industrie moyenne	I-2										
Industrie lourde	I-3										
Industries de hautes technologies	I-4										
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		H-21	H-22	H-23	H-24	H-25	H-26	H-27	H-28	H-29	H-30
Équipement ou service communautaires	P-1										
Service d'utilité publique	P-2										
RÉCRÉATIF		H-21	H-22	H-23	H-24	H-25	H-26	H-27	H-28	H-29	H-30
Récréatif intensif	R-1										
Récréatif extensif	R-2										
Parcs et espaces verts	R-3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
AGRICULTURE		H-21	H-22	H-23	H-24	H-25	H-26	H-27	H-28	H-29	H-30
Culture	Ag-1										
Élevage	Ag-2										
Activité agrotouristique	Ag-3										
EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES		H-21	H-22	H-23	H-24	H-25	H-26	H-27	H-28	H-29	H-30
Exploitation forestière	ERN-1										
Carrière, gravière et sablière	ERN-2										

NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

NORMES	U.M.	ZONES									
		H-21	H-22	H-23	H-24	H-25	H-26	H-27	H-28	H-29	H-30
Marge avant minimale	m	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Marge latérale minimale	m	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Somme des marges latérales minimale	m	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Marge arrière minimale	m	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Superficie du bâtiment au sol minimale	m.c.	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65
Nombre d'étage minimal	Unité	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Nombre d'étage maximal	Unité	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Hauteur minimale	m										
Hauteur maximale	m	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
Indice d'occupation au sol maximal	%	30	30	30	30	40	40	40	30	30	40
Aire de verdure minimale	%	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25

Rappel des autres normes contenues dans les règlements d'urbanisme

Règlement de zonage

- Article 47. Implantation d'un bâtiment principal sur un terrain riverain
- Article 48. Implantation d'un bâtiment principal entre deux bâtiments construits
- Article 49. Implantation d'un bâtiment principal sur un terrain d'angle ou d'angle transversal
- Article 50. Implantation d'un bâtiment principal jumelée ou en rangée

NORMES DE LOTISSEMENT

TYPOLOGIE DE BÂTIMENT	U.M.	ZONES									
		H-21	H-22	H-23	H-24	H-25	H-26	H-27	H-28	H-29	H-30
BÂTIMENT ISOLÉ											
Largeur minimale	m	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Profondeur minimale	m	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Superficie minimale	m.c.	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450
BÂTIMENT JUMELÉ											
Largeur minimale	m					12					12
Profondeur minimale	m					30					30
Superficie minimale	m.c.					360					360
BÂTIMENT EN RANGÉE											
Largeur minimale	m					6					6
Profondeur minimale	m					30					30
Superficie minimale	m.c.					180					180

Rappel des autres normes contenues dans les règlements d'urbanisme

Règlement de lotissement

- Article 40. Lot partiellement ou non desservi (aqueduc et égout)
- Article 41. Lot situé dans un corridor riverain

NOTES PARTICULIÈRES

1. *Un maximum de 6 logements dans un même bâtiment est autorisé*

(Modification ; règlement ru 2021-0204-04; art 16)

USAGES PERMIS											
USAGES		ZONES									
HABITATION		H-31	H-32	H-33	H-34	H-35	H-36	H-37	H-38	H-39	H-40
Habitation unifamiliale isolée	H-1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Habitation unifamiliale jumelée	H-2	X		X	X	X					
Habitation unifamiliale en rangée	H-3										
Habitation bifamiliale isolée	H-4	X									
Habitation trifamiliale isolée	H-5										
Habitation multifamiliale isolé	H-6										
Maison mobile	H-7										
Habitation collective	H-8										
COMMERCE ET SERVICE		H-31	H-32	H-33	H-34	H-35	H-36	H-37	H-38	H-39	H-40
Commerce et service au détail	C-1						X				
Commerce et service personnel, professionnel et financier	C-2										
Commerce d'hébergement	C-3										
Commerce de restauration et débit de boisson	C-4										
Commerce de l'automobile et véhicule léger	C-5										
Commerce lié à l'entreposage libre-service	C-6										
Commerce et service de gros sans ent. extérieur	C-7										
Commerce et service de gros avec ent. extérieur	C-8										
Commerce et service liés au transport, au transbordement et à l'entreposage extérieur	C-9										
Commerce lié à la garde d'animaux	C-10										
INDUSTRIE		H-31	H-32	H-33	H-34	H-35	H-36	H-37	H-38	H-39	H-40
Industrie légère	I-1										
Industrie moyenne	I-2										
Industrie lourde	I-3										
Industries de hautes technologies	I-4										
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		H-31	H-32	H-33	H-34	H-35	H-36	H-37	H-38	H-39	H-40
Équipement ou service communautaires	P-1										
Service d'utilité publique	P-2							X ⁽¹⁾			
RÉCRÉATIF		H-31	H-32	H-33	H-34	H-35	H-36	H-37	H-38	H-39	H-40
Récréatif intensif	R-1										
Récréatif extensif	R-2							X		X ⁽²⁾	
Parcs et espaces verts	R-3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
AGRICULTURE		H-31	H-32	H-33	H-34	H-35	H-36	H-37	H-38	H-39	H-40
Culture	Ag-1			X	X	X	X	X	X		
Élevage	Ag-2										
Activité agrotouristique	Ag-3										
EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES		H-31	H-32	H-33	H-34	H-35	H-36	H-37	H-38	H-39	H-40
Exploitation forestière	ERN-1										
Carrière, gravière et sablière	ERN-2										

NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

NORMES	U.M.	ZONES									
		H-31	H-32	H-33	H-34	H-35	H36	H-37	H-38	H-39	H-40
Marge avant minimale	m	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Marge latérale minimale	m	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Somme des marges latérales minimale	m	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Marge arrière minimale	m	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Superficie du bâtiment au sol minimale	m.c.	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65
Nombre d'étage minimal	Unité	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Nombre d'étage maximal	Unité	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Hauteur minimale	m										
Hauteur maximale	m	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
Indice d'occupation au sol maximal	%	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Aire de verdure minimale	%	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25

Rappel des autres normes contenues dans les règlements d'urbanisme

Règlement de zonage

- Article 47. Implantation d'un bâtiment principal sur un terrain riverain
- Article 48. Implantation d'un bâtiment principal entre deux bâtiments construits
- Article 49. Implantation d'un bâtiment principal sur un terrain d'angle ou d'angle transversal
- Article 50. Implantation d'un bâtiment principal jumelée ou en rangée

NORMES DE LOTISSEMENT

TYPOLOGIE DE BÂTIMENT	U.M.	ZONES									
		H-31	H-32	H-33	H-34	H-35	H36	H-37	H-38	H-39	H-40
BÂTIMENT ISOLÉ											
Largeur minimale	m	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
Profondeur minimale	m	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
Superficie minimale	m.c.	450	450	450	450	450	450	450	450	450	
BÂTIMENT JUMELÉ											
Largeur minimale	m	12		12	12	12					
Profondeur minimale	m	30		30	30	30					
Superficie minimale	m.c.	360		360	360	360					
BÂTIMENT EN RANGÉE											
Largeur minimale	m										
Profondeur minimale	m										
Superficie minimale	m.c.										

Rappel des autres normes contenues dans les règlements d'urbanisme

Règlement de lotissement

- Article 40. Lot partiellement ou non desservi (aqueduc et égout)
- Article 41. Lot situé dans un corridor riverain

NOTES PARTICULIÈRES

1. Uniquement l'usage « Usine de traitement de l'eau potable ».
2. Uniquement l'usage « Marina ».

USAGES PERMIS

USAGES		ZONES									
HABITATION		H-41	H-42	H-43	H-44	H-45					
Habitation unifamiliale isolée	H-1		X	X	x	x					
Habitation unifamiliale jumelée	H-2	X	X	X	x						
Habitation unifamiliale en rangée	H-3										
Habitation bifamiliale isolée	H-4	X				x					
Habitation trifamiliale isolée	H-5										
Habitation multifamiliale isolée	H-6		X ¹		X ²	X ³					
Maison mobile	H-7										
Habitation collective	H-8										
COMMERCE ET SERVICE		H-41	H-42	H-43	H44	H45					
Commerce et service au détail	C-1										
Commerce et service personnel, professionnel et financier	C-2										
Commerce d'hébergement	C-3										
Commerce de restauration et débit de boisson	C-4										
Commerce de l'automobile et véhicule léger	C-5										
Commerce lié à l'entreposage libre-service	C-6										
Commerce et service de gros sans ent. extérieur	C-7										
Commerce et service de gros avec ent. extérieur	C-8										
Commerce et service liés au transport, au transbordement et à l'entreposage extérieur	C-9										
Commerce lié à la garde d'animaux	C-10										
INDUSTRIE		H-41	H-42	H-43	H44	H45					
Industrie légère	I-1										
Industrie moyenne	I-2										
Industrie lourde	I-3										
Industries de hautes technologies	I-4										
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		H-41	H-42	H-43	H44	H45					
Équipement ou service communautaires	P-1										
Service d'utilité publique	P-2										
RÉCRÉATIF		H-41	H-42	H-43							
Récréatif intensif	R-1										
Récréatif extensif	R-2										
Parcs et espaces verts	R-3	X	X	X	X	X					
AGRICULTURE		H-41	H-42	H-43	H44	H45					
Culture	Ag-1										
Élevage	Ag-2										
Activité agrotouristique	Ag-3										
EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES		H-41	H-42	H-43	H44	H45					
Exploitation forestière	ERN-1										
Carrière, gravière et sablière	ERN-2										

NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

NORMES	U.M.	ZONES									
		H-41	H-42	H-43	H-44	H-45					
Marge avant minimal	m	6	6	6	6	6					
Marge latérale minimale	m	2	2	2	2	2					
Somme des marges latérales minimales	m	4	4	4	4	4					
Marge arrière minimale	m	6	6	6	6	6					
Superficie du bâtiment au sol minimale	m.c.	65	65	65	65	65					
Nombre d'étages minimal	Unité	1	1	1	1	1					
Nombre d'étages maximal	Unité	2	2	2	2	2					
Hauteur minimale	m										
Hauteur maximale	m	9	9	9	9	9					
Indice d'occupation au sol maximal	%	35	35	35	35	30					
Aire de verdure minimale	%	25	25	25	25	25					

Rappel des autres normes contenues dans les règlements d'urbanisme

Règlement de zonage

- Article 47. Implantation d'un bâtiment principal sur un terrain riverain
- Article 48. Implantation d'un bâtiment principal entre deux bâtiments construits
- Article 49. Implantation d'un bâtiment principal sur un terrain d'angle ou d'angle transversal
- Article 50. Implantation d'un bâtiment principal jumelée ou en rangée
- CHAPITRE 16 PROJETS INTÉGRÉS ZONE H42 ET H43

NORMES DE LOTISSEMENT

TYPOLOGIE DE BÂTIMENT	U.M.	ZONES									
		H-41	H-42	H-43	H-44	H-45					
BÂTIMENT ISOLÉ											
Largeur minimale	m		20	20	15	15					
Profondeur minimale	m		30	30	30	30					
Superficie minimale	m.c.		1000	1000	450	450					
BÂTIMENT JUMELÉ											
Largeur minimale	m	10		10							
Profondeur minimale	m	30		30							
Superficie minimale	m.c.	300		300							
BÂTIMENT EN RANGÉE											
Largeur minimale	m										
Profondeur minimale	m										
Superficie minimale	m.c.										

Rappel des autres normes contenues dans les règlements d'urbanisme

Règlement de lotissement

- Article 40. Lot partiellement ou non desservi (aqueduc et égout)
- Article 41. Lot situé dans un corridor riverain

NOTES PARTICULIÈRES

1. Un maximum de 5 logements dans un même bâtiment est autorisé;
2. Un maximum de 6 logements dans un même bâtiment est autorisé;
3. Un maximum de 6 logements dans un même bâtiment est autorisé;

USAGES PERMIS											
USAGES		ZONES									
HABITATION		I-1	I-2	I-3	I-4	I-5	I-6	I-7			
Habitation unifamiliale isolée	H-1										
Habitation unifamiliale jumelée	H-2										
Habitation unifamiliale en rangée	H-3										
Habitation bifamiliale isolée	H-4										
Habitation trifamiliale isolée	H-5										
Habitation multifamiliale isolé	H-6										
Maison mobile	H-7										
Habitation collective	H-8										
COMMERCE ET SERVICE		I-1	I-2	I-3	I-4	I-5	I-6	I-7 ⁽¹⁾			
Commerce et service au détail	C-1										
Commerce et service personnel, professionnel et financier	C-2										
Commerce d'hébergement	C-3										
Commerce de restauration et débit de boisson	C-4										
Commerce de l'automobile et véhicule léger	C-5										
Commerce lié à l'entreposage libre-service	C-6	X	X					X			
Commerce et service de gros sans ent. extérieur	C-7	X	X	X	X	X	X	X			
Commerce et service de gros avec ent. extérieur	C-8	X					X	X			
Commerce et service liés au transport, au transbordement et à l'entreposage extérieur	C-9	X		X ⁽²⁾	X	X	X	X			
Commerce lié à la garde d'animaux	C-10										
INDUSTRIE		I-1	I-2	I-3	I-4	I-5	I-6	I-7			
Industrie légère	I-1	X	X	X	X	X	X	X			
Industrie moyenne	I-2	X ⁽³⁾	X	X	X	X	X	X			
Industrie lourde	I-3	X									
Industrie de hautes technologies	I-4	X	X	X	X	X	X	X			
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		I-1	I-2	I-3	I-4	I-5	I-6	I-7			
Équipement ou service communautaires	P-1										
Service d'utilité publique	P-2	X	X	X	X	X	X	X			
RÉCRÉATIF		I-1	I-2	I-3	I-4	I-5	I-6	I-7			
Récréatif intensif	R-1										
Récréatif extensif	R-2										
Parcs et espaces verts	R-3	X	X	X	X	X	X	X			
AGRICULTURE		I-1	I-2	I-3	I-4	I-5	I-6	I-7			
Culture	Ag-1										
Élevage	Ag-2										
Activité agrotouristique	Ag-3										
EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES		I-1	I-2	I-3	I-4	I-5	I-6	I-7			
Exploitation forestière	ERN-1										
Carrière, gravière et sablière	ERN-2										

NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

NORMES	U.M.	ZONES									
		I-1	I-2	I-3	I-4	I-5	I-6	I-7			
Marge avant minimale	m	12	12	12	12	12	12	12			
Marge latérale minimale	m	5	5	5	5	5	5	5			
Somme des marges latérales minimale	m	10	10	10	10	10	10	10			
Marge arrière minimale	m	6	6	6	6	6	6	6			
Superficie du bâtiment au sol minimale	m.c.	100	100	100	100	100	100	100			
Nombre d'étage minimal	Unité	1	1	1	1	1	1	1			
Nombre d'étage maximal	Unité	2	2	2	2	2	2	2			
Hauteur minimale	m										
Hauteur maximale	m					12					
Indice d'occupation au sol maximal	%	50	50			50	50				
Aire de verdure minimale	%	25	25	25	25	25	25	25			

Rappel des autres normes contenues dans les règlements d'urbanisme

Règlement de zonage

- Article 47. Implantation d'un bâtiment principal sur un terrain riverain
- Article 48. Implantation d'un bâtiment principal entre deux bâtiments construits
- Article 49. Implantation d'un bâtiment principal sur un terrain d'angle ou d'angle transversal
- Article 50. Implantation d'un bâtiment principal jumelée ou en rangée

NORMES DE LOTISSEMENT

TYPOLOGIE DE BÂTIMENT	U.M.	ZONES									
		I-1	I-2	I-3	I-4	I-5	I-6	I-7			
BÂTIMENT ISOLÉ											
Largeur minimale	m	40	40	40	40	40	40	40			
Profondeur minimale	m	40	40	40	40	40	40	40			
Superficie minimale	m.c.	1600	1600	1600	1600	1600	1600	1600			
BÂTIMENT JUMELÉ											
Largeur minimale	m										
Profondeur minimale	m										
Superficie minimale	m.c.										
BÂTIMENT EN RANGÉE											
Largeur minimale	m										
Profondeur minimale	m										
Superficie minimale	m.c.										

Rappel des autres normes contenues dans les règlements d'urbanisme

Règlement de lotissement

- Article 40. Lot partiellement ou non desservi (aqueduc et égout)
- Article 41. Lot situé dans un corridor riverain

NOTES PARTICULIÈRES

1. Établissement de spectacle érotique spécifiquement autorisé.
2. Uniquement si l'usage ne nécessite aucun entreposage extérieur.
3. Industrie du cannabis spécifiquement autorisé.

USAGES PERMIS											
USAGES		ZONES									
		M-1	M-2	M-3	M-4	M-5	M-6	M-7	M-8		
HABITATION											
Habitation unifamiliale isolée	H-1	X	X	X				X	X		
Habitation unifamiliale jumelée	H-2										
Habitation unifamiliale en rangée	H-3										
Habitation bifamiliale isolée	H-4	X	X	X	X			X	X		
Habitation trifamiliale isolée	H-5	X	X	X	X		X	X	X		
Habitation multifamiliale isolé	H-6	X	X	X	X		X	X	X		
Maison mobile	H-7										
Habitation collective	H-8	X	X	X	X						
COMMERCE ET SERVICE		M-1	M-2	M-3	M-4	M-5	M-6	M-7	M-8		
Commerce et service au détail	C-1	X	X	X	X	X	X	X	X		
Commerce et service personnel, professionnel et financier	C-2	X	X	X	X		X	X	X		
Commerce d'hébergement	C-3	X	X	X	X			X	X		
Commerce de restauration et débit de boisson	C-4	X	X	X	X			X	X		
Commerce de l'automobile et véhicule léger	C-5	X			X	X		X	X		
Commerce lié à l'entreposage libre-service	C-6							X	X		
Commerce et service de gros sans ent. extérieur	C-7				X	X	X	X	X		
Commerce et service de gros avec ent. extérieur	C-8							X	X		
Commerce et service liés au transport, au transbordement et à l'entreposage extérieur	C-9										
Commerce lié à la garde d'animaux	C-10										
INDUSTRIE		M-1	M-2	M-3	M-4	M-5	M-6	M-7	M-8		
Industrie légère	I-1	X	X	X	X	X	X	X	X		
Industrie moyenne	I-2										
Industrie lourde	I-3										
Industries de hautes technologies	I-4										
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		M-1	M-2	M-3	M-4	M-5	M-6	M-7	M-8		
Équipement ou service communautaires	P-1	X	X	X	X	X	X	X	X		
Service d'utilité publique	P-2	X	X	X	X	X	X	X	X		
RÉCRÉATIF		M-1	M-2	M-3	M-4	M-5	M-6	M-7	M-8		
Récréatif intensif	R-1	X	X		X		X	X	X		
Récréatif extensif	R-2										
Parcs et espaces verts	R-3	X	X	X	X		X	X	X		
AGRICULTURE		M-1	M-2	M-3	M-4	M-5	M-6	M-7	M-8		
Culture	Ag-1							X	X		
Élevage	Ag-2										
Activité agrotouristique	Ag-3										
EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES		M-1	M-2	M-3	M-4	M-5	M-6	M-7	M-8		
Exploitation forestière	ERN-1										
Carrière, gravière et sablière	ERN-2										

NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

NORMES	U.M.	ZONES										
		M-1	M-2	M-3	M-4	M-5	M-6	M-7	M-8			
Marge avant minimale	m	6	6	6	6	6	6	6	6	6		
Marge latérale minimale	m	2	2	2	2	2	2	2	2	2		
Somme des marges latérales minimale	m	4	4	4	4	4	4	4	4	4		
Marge arrière minimale	m	6	6	6	6	6	6	6	6	6		
Superficie du bâtiment au sol minimale	m.c.	65	65	65	65	65	65	65	65	65		
Nombre d'étage minimal	Unité	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
Nombre d'étage maximal	Unité	3	2	2	2	2	2	2	2	2		
Hauteur minimale	m											
Hauteur maximale	m	12 ⁽¹⁾	9	9	9	9	9	9	9	9		
Indice d'occupation au sol maximal	%	30	30	30	30	30	30	30	30	30		
Aire de verdure minimale	%	25	25	25	25	25	25	25	25	25		

Rappel des autres normes contenues dans les règlements d'urbanisme

Règlement de zonage

- Article 47. Implantation d'un bâtiment principal sur un terrain riverain
- Article 48. Implantation d'un bâtiment principal entre deux bâtiments construits
- Article 49. Implantation d'un bâtiment principal sur un terrain d'angle ou d'angle transversal
- Article 50. Implantation d'un bâtiment principal jumelée ou en rangée

NORMES DE LOTISSEMENT

TYPOLOGIE DE BÂTIMENT	U.M.	ZONES										
		M-1	M-2	M-3	M-4	M-5	M-6	M-7	M-8			
BÂTIMENT ISOLÉ												
Largeur minimale	m	15	15	15	15	15	15	15	15	15		
Profondeur minimale	m	30	30	30	30	30	30	30	30	30		
Superficie minimale	m.c.	450	450	450	450	450	450	450	450	450		
BÂTIMENT JUMELÉ												
Largeur minimale	m											
Profondeur minimale	m											
Superficie minimale	m.c.											
BÂTIMENT EN RANGÉE												
Largeur minimale	m											
Profondeur minimale	m											
Superficie minimale	m.c.											

Rappel des autres normes contenues dans les règlements d'urbanisme

Règlement de lotissement

- Article 40. Lot partiellement ou non desservi (aqueduc et égout)
- Article 41. Lot situé dans un corridor riverain

NOTES PARTICULIÈRES

1. 14 mètres uniquement pour les habitations multifamiliales isolés et collectives.

(Modification ; règlement ru 2021-0204-01; art 9)

USAGES PERMIS											
USAGES		ZONES									
		P-1	P-2	P-3	P-4	P-5	P-6	P-7	P-8	P-9	
HABITATION											
Habitation unifamiliale isolée	H-1										
Habitation unifamiliale jumelée	H-2										
Habitation unifamiliale en rangée	H-3										
Habitation bifamiliale isolée	H-4										
Habitation trifamiliale isolée	H-5										
Habitation multifamiliale isolé	H-6										
Maison mobile	H-7										
Habitation collective	H-8										
COMMERCE ET SERVICE		P-1	P-2	P-3	P-4	P-5	P-6	P-7	P-8	P-9	
Commerce et service au détail	C-1										
Commerce et service personnel, professionnel et financier	C-2	X	X								
Commerce d'hébergement	C-3	X					X				
Commerce de restauration et débit de boisson	C-4										
Commerce de l'automobile et véhicule léger	C-5										
Commerce lié à l'entreposage libre-service	C-6										
Commerce et service de gros sans ent. extérieur	C-7										
Commerce et service de gros avec ent. extérieur	C-8										
Commerce et service liés au transport, au transbordement et à l'entreposage extérieur	C-9										
Commerce lié à la garde d'animaux	C-10										
INDUSTRIE		P-1	P-2	P-3	P-4	P-5	P-6	P-7	P-8	P-9	
Industrie légère	I-1										
Industrie moyenne	I-2										
Industrie lourde	I-3										
Industries de hautes technologies	I-4										
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		P-1	P-2	P-3	P-4	P-5	P-6	P-7	P-8	P-9	
Équipement ou service communautaires	P-1	X	X		X			X	X	X	
Service d'utilité publique	P-2	X	X	X	X			X	X	X	
RÉCRÉATIF		P-1	P-2	P-3	P-4	P-5	P-6	P-7	P-8	P-9	
Récréatif intensif	R-1		X		X						
Récréatif extensif	R-2		X		X	X	X				
Parcs et espaces verts	R-3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
AGRICULTURE		P-1	P-2	P-3	P-4	P-5	P-6	P-7	P-8	P-9	
Culture	Ag-1										
Élevage	Ag-2										
Activité agrotouristique	Ag-3										
EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES		P-1	P-2	P-3	P-4	P-5	P-6	P-7	P-8	P-9	
Exploitation forestière	ERN-1										
Carrière, gravière et sablière	ERN-2										

NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

NORMES	U.M.	ZONES									
		P-1	P-2	P-3	P-4	P-5	P-6	P-7	P-8	P-9	
Marge avant minimale	m	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Marge latérale minimale	m	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Somme des marges latérales minimale	m	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Marge arrière minimale	m	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Superficie du bâtiment au sol minimale	m.c.										
Nombre d'étage minimal	Unité	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Nombre d'étage maximal	Unité	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Hauteur minimale	m										
Hauteur maximale	m	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
Indice d'occupation au sol maximal	%	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
Aire de verdure minimale	%										

Rappel des autres normes contenues dans les règlements d'urbanisme

Règlement de zonage

- Article 47. Implantation d'un bâtiment principal sur un terrain riverain
- Article 48. Implantation d'un bâtiment principal entre deux bâtiments construits
- Article 49. Implantation d'un bâtiment principal sur un terrain d'angle ou d'angle transversal
- Article 50. Implantation d'un bâtiment principal jumelée ou en rangée

NORMES DE LOTISSEMENT

TYPOLOGIE DE BÂTIMENT	U.M.	ZONES									
		P-1	P-2	P-3	P-4	P-5	P-6	P-7	P-8	P-9	
BÂTIMENT ISOLÉ											
Largeur minimale	m	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Profondeur minimale	m	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Superficie minimale	m.c.	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450
BÂTIMENT JUMELÉ											
Largeur minimale	m										
Profondeur minimale	m										
Superficie minimale	m.c.										
BÂTIMENT EN RANGÉE											
Largeur minimale	m										
Profondeur minimale	m										
Superficie minimale	m.c.										

Rappel des autres normes contenues dans les règlements d'urbanisme

Règlement de lotissement

- Article 40. Lot partiellement ou non desservi (aqueduc et égout)
- Article 41. Lot situé dans un corridor riverain

NOTES PARTICULIÈRES

(Modification ; règlement ru 2021-0204-04; art 16)

